

No. 357

**UNITED STATES OF AMERICA
and
PERU**

Exchange of notes constituting an agreement amending and extending the Agreement of 31 July 1940 relating to the assignment of a United States naval mission to Peru. Washington, 31 January, 9 February, 21 and 31 March 1944

Official text: English.

Filed and recorded at the request of the United States of America on 9 November 1951.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
PÉROU**

Échange de notes constituant un accord modifiant et prorogeant l'Accord du 31 juillet 1940 relatif à l'envoi d'une mission navale des États-Unis au Pérou. Washington, 31 janvier, 9 février, 21 et 31 mars 1944

Texte officiel anglais.

Classé et inscrit au répertoire à la demande des États-Unis d'Amérique le 9 novembre 1951.

No. 357. EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND PERU AMENDING AND EXTENDING THE AGREEMENT OF 31 JULY 1940² RELATING TO THE ASSIGNMENT OF A UNITED STATES NAVAL MISSION TO PERU. WASHINGTON, 31 JANUARY, 9 FEBRUARY, 21 AND 31 MARCH 1944³

I

The Peruvian Ambassador to the Secretary of State

PERUVIAN EMBASSY
WASHINGTON 6, D.C.

January 31, 1944

Your Excellency :

In accordance with the provision of Article Three of the Agreement² signed between the United States of America and Peru for the appointment of officers and enlisted men to constitute a Naval Mission in the Republic of Peru, I have the honor to inform Your Excellency that my Government desires that the said services be extended for an identical period as the actual Agreement in force, the renewal to commence upon the termination of the present Agreement on July 31, 1944.

I will appreciate if Your Excellency would be kind enough to inform me if my Government's proposal is satisfactory to the Government of the United States.

Please accept, Your Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

M. DE FREYRE Y S.

His Excellency Cordell Hull
Secretary of State

¹ Came into force on 31 March 1944, by the exchange of the said notes, and, according to their terms, became operative on 31 July 1944.

² League of Nations, *Treaty Series*, Vol. CCIII, p. 75.

³ See further renewal, page 9 of this volume.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N^o 357. ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE PÉROU MODIFIANT ET PROROGÉANT L'ACCORD DU 31 JUILLET 1940² RELATIF A L'ENVOI D'UNE MISSION NAVALE DES ÉTATS-UNIS AU PÉROU. WASHINGTON, 31 JANVIER, 9 FÉVRIER, 21 ET 31 MARS 1944³

I

L'Ambassadeur du Pérou au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique

AMBASSADE DU PÉROU
WASHINGTON 6 (D.C.)

Le 31 janvier 1944

Monsieur le Secrétaire d'État,

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Accord² entre les États-Unis d'Amérique et le Pérou relatif à la désignation d'officiers et de marins pour constituer une mission navale auprès de la République du Pérou, j'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que mon Gouvernement désire que les services de ce personnel soient prolongés pour une période analogue à celle de l'Accord actuellement en vigueur, ce renouvellement devant prendre effet à l'expiration dudit Accord, soit le 31 juillet 1944.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir me faire savoir si la proposition de mon Gouvernement rencontre l'agrément du Gouvernement des États-Unis.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

M. DE FREYRE Y S.

Son Excellence Monsieur Cordell Hull
Secrétaire d'État

¹ Entré en vigueur le 31 mars 1944, par l'échange desdites notes, et entré en application le 31 juillet 1944, conformément à leurs dispositions.

² Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. CCIII, p. 75.

³ Voir nouvelle prorogation, page 9 de ce volume.

II

The Secretary of State to the Peruvian Ambassador

DEPARTMENT OF STATE
WASHINGTON

February 9, 1944

Excellency :

I have the honor to acknowledge the receipt of Your Excellency's note of January 31, 1944, in which you conveyed the request of Your Government for renewal of the Agreement entered into on July 31, 1940 between the Governments of Peru and the United States of America providing for the assignment of a United States Naval Mission to Peru.

I note that Your Excellency's Government desires to renew this Agreement for a period of four years, the renewal to commence upon the termination of the present Agreement on July 31, 1944 and I am pleased to inform Your Excellency that this arrangement is agreeable to this Government provided the Agreement is so amended as to include the following language as an additional article to the basic Agreement :

“ The members of this Mission are permitted and may be authorized to represent the United States of America on any commission and in any other capacity having to do with military cooperation or hemispheric defense without prejudice to this Agreement.”

I shall appreciate it if Your Excellency will inform me whether the suggested amendment is acceptable to the Peruvian Government.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

For the Secretary of State :
Edward R. STETTINIUS, Jr.

His Excellency Señor Don Manuel de Freyre y Santander
Ambassador of Peru

II

Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur du Pérou

DÉPARTAMENT D'ÉTAT
WASHINGTON

Le 9 février 1944

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note en date du 31 janvier 1944 par laquelle Votre Excellence a transmis la demande de son Gouvernement au sujet du renouvellement de l'Accord relatif à l'envoi d'une mission navale des États-Unis au Pérou conclu le 31 juillet 1940 entre le Gouvernement du Pérou et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Je prends note du fait que le Gouvernement de Votre Excellence désire renouveler cet Accord pour une période de quatre années, ce renouvellement devant prendre effet à l'expiration dudit Accord, soit le 31 juillet 1944, et je suis heureux de faire savoir à Votre Excellence que le Gouvernement des États-Unis donne son agrément à cette proposition, sous la condition que l'Accord soit modifié de telle manière qu'un article additionnel rédigé comme suit soit incorporé dans l'Accord de base :

« Sans préjudice des dispositions du présent Accord, les membres de la mission sont autorisés et pourront être habilités à représenter les États-Unis d'Amérique dans toute commission et à tout autre titre, dès lors qu'il s'agira de la coopération militaire ou de la défense de l'hémisphère. »

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir me faire savoir si la modification proposée rencontre l'agrément du Gouvernement péruvien.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État :
Edward R. STETTINIUS, Jr.

Son Excellence Monsieur Manuel de Freyre y Santander
Ambassadeur du Pérou

III

The Peruvian Ambassador to the Secretary of State

PERUVIAN EMBASSY
WASHINGTON 6, D.C.

March 21, 1944

Your Excellency :

In reply to Your Excellency's note dated February 9, 1944 referring to the renewal of the Agreement signed by the Governments of Peru and the United States of America on July 31, 1940 providing for the assignment of a United States Naval Mission to Peru, I am pleased to inform Your Excellency that the Peruvian Government has taken note that this renewal is agreeable to the United States Government and that it agrees to include the additional article suggested in Your Excellency's note with the following amendment : " during the present war emergency ". In consequence the said article would read as thus :

" The members of this Mission are permitted and may be authorized to represent the United States of America on any commission and in any other capacity having to do with military cooperation or hemispheric defense without prejudice to this Agreement, during the present war emergency."

I shall appreciate if Your Excellency will be good enough to inform me if the above wording is acceptable to the Government of the United States of America.

Please accept, Your Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

M. DE FREYRE Y S

His Excellency Cordell Hull
Secretary of State

IV

The Secretary of State to the Peruvian Ambassador

DEPARTMENT OF STATE
WASHINGTON

March 31, 1944

Excellency :

I have the honor to acknowledge the receipt of Your Excellency's note of March 21, 1944 concerning the renewal of the Agreement entered into on July 31, 1940 between the Governments of the United States of America and the Republic of Peru.

III

L'Ambassadeur du Pérou au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique

AMBASSADE DU PÉROU
WASHINGTON 6 (D.C.)

Le 21 mars 1944

Monsieur le Secrétaire d'État,

En réponse à la note de Votre Excellence en date du 9 février 1944 au sujet du renouvellement de l'Accord relatif à l'envoi d'une mission navale des États-Unis au Pérou, que le Gouvernement du Pérou et le Gouvernement des États-Unis ont signé le 31 juillet 1940, je suis heureux de faire savoir à Votre Excellence que le Gouvernement péruvien a pris note de l'agrément donné à ce renouvellement par les États-Unis et qu'il accepte d'incorporer dans l'Accord l'article additionnel proposé dans la note de Votre Excellence, sous réserve d'y introduire la clause suivante : « tant que durera l'état de guerre actuel ». En conséquence, le texte de cet article serait rédigé comme suit :

« Sans préjudice des dispositions du présent Accord, les membres de la mission sont autorisés et pourront être habilités à représenter les États-Unis d'Amérique dans toute commission et à tout autre titre, dès lors qu'il s'agira de la coopération militaire ou de la défense de l'hémisphère, tant que durera l'état de guerre actuel. »

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir me faire savoir si la rédaction ci-dessus rencontre l'agrément du Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

M. DE FREYRE Y S.

Son Excellence Monsieur Cordell Hull
Secrétaire d'État

IV

Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur du Pérou

DÉPARTEMENT D'ÉTAT
WASHINGTON

Le 31 mars 1944

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note de Votre Excellence, en date du 21 mars 1944, au sujet du renouvellement de l'Accord conclu le 31 juillet 1940 entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République du Pérou.

I note that the proposed additional article to the basic Agreement, as set forth in my note of February 9, 1944, is acceptable to Your Excellency's Government providing it is amended by adding the following words: " during the present war emergency ".

I am pleased to inform Your Excellency that the amendment proposed by Your Excellency's Government to the additional article to the basic Agreement, is acceptable to this Government.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

For the Secretary of State :

Dean ACHESON

His Excellency Señor Don Manuel de Freyre y Santander
Ambassador of Peru

Je prends note du fait que l'article additionnel que ma note du 9 février 1944 propose d'incorporer dans l'Accord de base rencontre l'agrément du Gouvernement de Votre Excellence, sous réserve qu'y soient ajoutés les mots suivants : « tant que durera l'état de guerre actuel ».

Je suis heureux de faire savoir à Votre Excellence que la modification que le Gouvernement de Votre Excellence propose d'apporter à l'article additionnel destiné à figurer dans l'Accord de base rencontre l'agrément du Gouvernement des États-Unis.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État :

Dean ACHESON

Son Excellence Monsieur Manuel de Freyre y Santander
Ambassadeur du Pérou

